



**INSTRUCTIONS**  
**Formule 21: AVIS DE DÉSIGNATION OU DE CHANGEMENT DE**  
**BUREAU ENREGISTRÉ D'UNE SOCIÉTÉ EXTRATERRITORIALE**  
**LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS**

**Note:** Tous les documents envoyés au registraire doivent être conformes aux articles 2 à 8 du *Règlement sur les sociétés par actions*. **VEUILLEZ REMPLIR TOUTES LES SECTION OU INSCRIRE LA MENTION « N/A » SI AUCUNE RÉPONSE NE S'APPLIQUE.**

Le présent avis doit accompagner la déclaration d'enregistrement d'une société extraterritoriale et un nouvel avis doit être transmis en cas de changement touchant les renseignements relatifs au bureau enregistré.

- Rubrique 1** Donner la dénomination sociale complète de la société.
- Rubrique 2** Donner une adresse complète, y compris le code postal. Si l'adresse municipale ne peut être communiquée, indiquer un emplacement physique tel un numéro de maison ou une description officielle (p. ex. le lot, le bloc et le plan). Toute adresse doit être située dans Nunavut.
- Rubrique 3** Si une case postale doit être désignée à titre d'adresse de la société aux fins de signification par la poste, donner le numéro de la case postale, le nom de la collectivité et le code postal. La case postale ainsi désignée ne peut être désignée à titre de bureau enregistré de la société. Cette adresse doit être située dans Nunavut.

Un administrateur, un dirigeant ou l'avocat de la société doit dater et signer l'avis. Le titre du signataire doit être mentionné.

**NOTE:** Si la société prévoit avoir un bureau enregistré situé à une adresse où elle n'exerce pas d'activités, tel un cabinet d'avocats, elle doit d'abord obtenir la permission d'une personne qui se trouve à cette adresse.